

**Les incidences du droit international des droits de l'homme
sur l'organisation de la procédure devant la CPI
(Ioannis Panoussis)**

Résumé

Contrairement aux Statuts des deux tribunaux pénaux ad hoc pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, le Statut de la Cour pénale internationale réserve une place privilégiée aux droits de l'Homme. L'article 21(3) du Statut intègre en effet les droits de l'Homme dans le droit applicable par le juge pénal international. De plus, de nombreux articles se réfèrent à des exigences, tantôt procédurales, tantôt matérielles, issues des droits de l'Homme pour assurer une protection renforcée des parties au procès et essentiellement de l'accusé. Cet état de fait est à l'origine d'une jurisprudence déjà particulièrement fournie de la CPI, malgré sa jeunesse, qui fait interagir le droit international des droits de l'Homme avec le droit international pénal. Sur le fondement de ces interactions, la Cour a même développé une jurisprudence protectrice au profit de la victime, même si cette dernière n'est pas à proprement parler une partie au procès.

Abstract

Contrary to the Statutes of both ad hoc criminal Tribunals for the former Yugoslavia and for Rwanda, the ICC Statute offers a privileged position to International Human Rights Law. Article 21(3) of the Statute indeed integrates human rights into the applicable Law by the Court. Furthermore, numerous articles refer to requirements, sometimes procedural, sometimes material, stemming from human rights to insure a wide protection of the Rights of the parties and essentially of the Accused. This situation is already at the origin of an interesting case law, in spite of the youth of the ICC, which makes the international human rights law interact with the international criminal law. On the foundation of these interactions, the Court also developed a protective case law for the benefit of the victim, even if this last one is not, strictly speaking, a party at the criminal proceedings.